DECISION N°2026-161
Relative à la Direction du site « Les Murets »

Délégation de signature concernant Madame Céline RANC, Monsieur Jérôme HUC, Monsieur David CARSIQUE, Madame Axelle FRUCTUS, Monsieur Basile ROUSSEAU.

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean PINSON, directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 12 juin 2025 nommant Madame Céline RANC, Directrice Adjointe aux Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 16 juin 2025 ;

Vu la décision n°2025-81 de la Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne relative à la délégation de signature de la direction de site ;

Vu l'organigramme des directions.

D E C I D E :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Céline RANC**, directrice adjointe déléguée à la gestion du site « Les Murets », à l'effet de signer au nom directeur, dans la limite des attributions qui relèvent de son champ de compétence :

- Toutes correspondances liées à l'activité de sa direction dans sa globalité ;
- Tous les actes de gestion de l'établissement, dont les marchés de travaux ;
- Toutes décisions liées à l'organisation interne de sa direction et à la continuité de la direction sur le site « Les Murets ».

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.

Sont également exclus les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction de site « Les Murets ».

Article 3 : En l'absence ou empêchement de **Madame Céline RANC**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme HUC, Monsieur David CARSIQUE, Madame Axelle FRUCTUS, Monsieur Basile ROUSSEAU**, directeurs adjoints, pour signer :

- Tous les actes de gestion de l'établissement, dont les marchés de travaux.

Article 4 : Cette décision de délégation prend effet le 19 octobre 2026.

Article 5 : Cette décision remplace la décision n°2025-81 de la Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne.

Article 6 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne ;
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne ;
- Aux personnes qu'elle vise expressément ;

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 19 octobre 2026

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Jean PINSON